

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34029 – “ Haute-Wamme et Masblette ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE34029 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est constitué d'un complexe forestier ardennais très diversifié, en continuité avec les sites de la Forêt de Freyr à l'est et du Bassin de la Lomme de Poix Saint-Hubert à Grupont à l'ouest. Il est situé entre Nassogne et Saint-Hubert et comprend notamment les massifs des Forêts de Saint-Michel, du Roi Albert, les Bois d'Awenne, de Grune, des Moines... Dans ce contexte forestier apparaissent également des zones ouvertes de grand intérêt, notamment au Fourneau Saint-Michel et, sur les plateaux, les zones restaurées par les projets Life. Les habitats dominants sont la hêtraie et la chênaie acidophiles à luzule. La diversité des sols et du relief permettent également la présence de nombreux habitats forestiers : des chênaies à trientale ainsi que de remarquables boulaies pubescentes dans les zones tourbeuses et paratourbeuses, des érablières de ravins dans certains versants abrupts et sur les coulées pierreuses naturelles, des forêts alluviales dans les fonds de vallées... Au sein des zones ouvertes (dont celles restaurées par les projets Life), on retrouve de grandes surfaces de landes tourbeuses et sèches, des tourbières hautes actives et dégradées ainsi que quelques nardaies; habitat prioritaire devenu très rare dans cette région. Certaines zones, dont le Fourneau Saint-Michel, abritent de très beaux exemplaires de prairie oligotrophe. L'avifaune forestière est bien représentée, puisque le site abrite notamment le pic noir, le pic mar, le pic cendré, la cigogne noire, la bécassine des marais, la Chouette de Tengmalm et la bondrée apivore. Les pies-grièches trouvent leur habitat aussi bien dans les ouvertures forestières que dans le complexe bocager situé près de Nassogne. Le massif de Saint-Hubert est ainsi essentiel à la cohérence du réseau Natura 2000, que ce soit pour les habitats naturels ardennais ou pour les espèces qui leur sont associées. Ce site contribue également à l'habitat du Cuivré de la bistorte, du martin pêcheur, du chabot et de la lamproie de Planer.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9110	3250,00 ha	B	
4010	300,00 ha	B	
91E0*	100,00 ha	B	UG 7
9190	95,00 ha	C	
7120	65,00 ha	B	
91D0*	60,00 ha	B	UG 6
9130	50,00 ha	C	

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
4030	45,00 ha	C	
9160	35,00 ha	C	
3260	21,20 ha	B	
9180*	18,00 ha	C	UG 6
7110*	5,50 ha	B	UG 2
6430	4,00 ha	C	
6510	3,50 ha	C	
6520	3,50 ha	C	
7140	2,50 ha	C	
6230*	2,00 ha	C	UG 2
6410	1,50 ha	C	
3150	1,10 ha	C	
3130	1,00 ha	C	
3160	1,00 ha	B	
8150	0,50 ha	C	
8220	0,10 ha	C	
7150	0,01 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3160 : Lacs et mares dystrophes naturels

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix

4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)

6230* : Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou et argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

6520 : Prairies de fauche de montagne

7110* : Tourbières hautes actives

7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

8150 : Eboulis sur roches siliceuses

8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

9110 : Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

91D0* : Tourbières boisées

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P				C
A030	Ciconia nigra	Cigogne noire		2-4 p			-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		2-4 p			-
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde			P		-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais			P		-
A223	Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	1-6 p				-
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	1 p				-
A233	Jynx torquilla	Torcol fourmilier		1-5 p			-
A234	Picus canus	Pic cendré	0-2 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	10-20 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	40-80 p				-
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur		15-30 p			-
A340	Lanius excubitor	Pie-grièche grise			5-10 i		-
A340	Lanius excubitor	Pie-grièche grise	3-7 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34029 – " Haute-Wamme et Masblette ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN